

Vrais ou faux professionnels ?

Cette période hivernale est toujours l'occasion de nous retrouver à des réunions professionnelles ou de vous rencontrer sur votre lieu de travail. C'est toujours très riche d'informations mutuelles.

J'ai été frappé de voir combien les piscines dites "naturelles", appelées encore (astuce paraît-il !) "baignades naturelles" ont pu faire du mal à la profession.

On dénombre effectivement plus de 400 "piscines" réalisées ainsi en France. Quel gâchis ! Car c'est une piteuse réputation qu'est en train de "prendre en pleine figure" la profession. Eh oui, car imaginez-vous que les clients déçus, voire révoltés, vous assimilent tous à cela. J'ai sur mon bureau 12 dossiers d'expertise judiciaire (en 1 an !)

POURQUOI CELA ?

Parce que pour ces déçus et révoltés, c'est une piscine qu'ils ont achetée ! Et c'est "de colère" qu'ils disent : "mais il n'y a donc pas de réglementation dans votre métier ?"

Lors de la vente de ce concept, beaucoup ont entendu parler de Combloux en Haute-Savoie, à 1000 m d'altitude, site magnifique au pied du Mont-Blanc où fonctionne depuis 2002 un plan d'eau biotope pour la natation de 1000 m² et 1500 m² environ d'une "zone de régénération" plantée de végétaux aquatiques dits épurateurs.

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique a donné en 2004 un avis défavorable, nombreux points négatifs, voire graves ayant été relevés. Aujourd'hui, l'agence A.F.S.S.E.T (Ministères environnement et santé) travaille sur le sujet.

Combien d'entre vous nous ont exprimé leur "ras le bol" lorsque, mis en concurrence avec ces faux pisciniers et refusant en connaissance de cause de s'engager dans cette voie, ils se sont vu rétorquer : "dites plutôt que vous ne savez pas faire !"

L'un de vous vient de transformer en "vraie piscine" une "fausse piscine" pour permettre au client d'avoir enfin satisfaction.

Un autre dans le Sud de la Drôme espère bientôt en faire autant sur une réalisation belge où l'invasion des algues filamenteuses est permanente. Alors chaque année, c'est 2 jours et 2 hommes pour les retirer avec une pompe à membrane (type "pompe à merde"), de quoi remplir toute une remorque. Une partie de la famille refuse de s'y baigner. Le propriétaire louant le mas en Juillet, c'est à nouveau re-curage de ces longues algues durant 2 jours !

COMMENT UN VRAI PISCINIER POURRA-T-IL TIRER PROFIT DE CETTE FOLLE AVENTURE QUI NE PEUT QUE DÉMOLIR SON ENTREPRISE TÔT OU TARD ?

Je pense là à un jeune piscinier qui vient de racheter une entreprise sur une région très convoitée par des personnes "argentées" et qui, certes, cherchent à épater leurs amis, en suivant... la mode écolo ! Il a une famille à nourrir, des frais engagés à rembourser et il se demandait si en n'appelant pas cela "Piscine naturelle" mais "Baignade naturelle", il ne serait pas juridiquement protégé.

D'une part, non, car selon tous les juristes consultés, les 2 termes précités restent du domaine d'activités aquatiques.

D'autre part, c'est une vue à très court terme. Dans son cas, la solution serait de proposer une vraie piscine complétée

par un lagunage à base de plantes aquatiques réalisé par un paysagiste très compétent et qui accompagnerait séparément cette piscine filtrée, désinfectée et désinfectante, voire chauffée, traitée automatiquement et disposant d'un système de nettoyage efficace.

A propos de nettoyage, nombre de procès concerne un ouvrage aux eaux vertes, au fond glissant (sécurité pour les enfants !) où l'on ne peut se débarrasser de tous ces "intrus", surtout quand ils deviennent de longs et larges filaments.

Sur ce sujet, vous, professionnels avertis, allez sourire, voire exploser (car votre image "en prend un coup") en lisant ce qui suit :

"En automne, il faut continuer de nettoyer régulièrement fond et paroi du bassin de natation. Ce nouveau robot recommandé pour les baignades naturelles vous libérera de cette corvée... efficace jusqu'à une surface du bassin de 80 m²..."

Certains procès concernent justement l'usage d'un tel équipement qui, vous le comprenez bien ! nécessite son nettoyage à répétition, obligeant l'usager à rester à côté pour le nettoyer dès qu'il ne peut plus agir. Cet exemple est à l'image de tout le reste !

Guy MEMIN
Rédacteur en chef

PS : Aidez la profession en nous adressant tous les témoignages vécus et non relevant des "on-dit".

Merci à tous ceux qui nous ont déjà informés afin qu'une action collective auprès des instances publiques puisse être menée.

Un fax est rapide et efficace. ■